

N/REF : 13/12/2024 15H41 C:000053 I:02684
V/REF : AC/C07843
V/Email reçu le Vendredi 13/12/2024 a 15H41

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. THE
IMMEUBLE : TERRAS.D'HELIOS -THE
1/7, RUE DES GLENAN
.
35132 VEZIN LE COQUET

Rennes, le

23 Décembre 2024

Référence Marché: 020015-PBS-001-Lot 9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 20 GLENAN - M. CHANTREL 06 79 89 06 81
MOTIF : ABSENCE D'EAU CHAUDE
Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 16/12
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE BALLON EAU CHAUDE
CONSTAT: TEMPÉRATURE TROP ÉLEVÉE THERMOSTAT S'EST MIS EN SÉCURITÉ
MISE HORS TENSION ÉLECTRIQUE
RÉARMEMENT DU THERMOSTAT
MISE SOUS TENSION ÉLECTRIQUE
CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MB AB Email envoyé le 20/12/24 a 11H01 Mme M LEFEUVRE
NR LCOMPTER Email envoyé le 16/12/24 a 12H29 Mme M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).
Réalisation du travail, conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBS139-Réglage température eau chaude	1	30,64	30,64
TOTAL H.T.				30,64
T.V.A. a 10,00%				3,06
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>33,70</u>

Valeur en votre règlement au 31 Janvier 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.